

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 357 accordant une indemnité mensuelle de 500 francs aux opérateurs de la Station intercoloniale.

n° 357

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
25 mars 1947

Numéro JO  
n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro  
30 mars 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'article 90 bis (nouveau) du décret du 2 mars 1910

**Vu** la lettre n° 139-P. T. T. du 7 mars 1947 du chef du service des postes, télégraphes et téléphones

**Vu** les nécessités du service.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une indemnité fixe mensuelle de cinq cents francs (500 francs), payable à la fin de chaque mois, est allouée aux opérateurs de la Station côtière, chargés d'assurer le service les dimanches, les jours fériés, ainsi que le service de nuit.

#### Art. 2

— La présente dépense sera imputable au

chapitre 8, article 2, du budget local.

#### Art. 3

— Le présent arrêté, qui aura effet pour compter du 1er mars 1947, sera inséré au Journal officiel de la colonie, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**